



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du mercredi 03 avril 2024

### A 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de la Tuilerie,  
à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

**Présents :** Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire de Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Jean-Louis LAFABRIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière)

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Bernard VINCHES.

**Excusés :** Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux)

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 34**

**Votants : 46**

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 34**

**Absents : 2**

**Absents excusés avec procuration : 12**

**Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.**

**A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Il introduit la séance :**

**« Je vous remercie pour votre présence aujourd'hui.**

**Tout d'abord je souhaiterai aborder la situation de notre pays !**

**En France, ce sont les finances de l'état qui sont dans l'œil du cyclone, on paye désormais le quoi qui l'en coute.**

**Durant la crise du covid, on a largement pu entendre !**

**La société va changer le monde sera différent !**

**Il y a un avant et il y aura un après covid !**

**Force est de constater que la conception d'un monde meilleur largement vanté n'est hélas pas au rendez-vous !**

**L'augmentation des crédits militaires, livraison de chars à l'Ukraine et augmentation de nos stocks de missiles n'est pas d'augure à nous rassurer.**

**L'évocation d'envoi de troupes non plus !**

**Un constat, sur ces crises comme sur de nombreux autres sujets les élus locaux ne sont hélas pas entendus.**

**Revenons à notre ordre du jour,**

**Ce Conseil communautaire va essentiellement permettre le vote du budget.**

**C'est une étape importante dans la vie de nos collectivités.**

**Comme nous l'avons évoqué ensemble lors du vote de nos orientations budgétaires, nous sommes face à un contexte économique en crise qui impacte notre économie, et nos finances locales.**

**Nos budgets supportent les différentes hausses ...énergie, matières premières, point d'indice, GVT, l'inflation et la chute de la croissance avec un re- calcul à la baisse par le ministre des finances.**

**L'Etat nous impose la perte de notre autonomie fiscale par la suppression successive de la taxe d'habitation, puis la suppression de la CVAE...**

**Aujourd'hui nous avons plus de 11 % de nos recettes fiscales composées d'allocations compensatrices.**

**D'ailleurs le rapport Woerth sur les nouvelles missions de décentralisation est en cours d'écriture, aux premières informations pas de suppression de collectivités, mais la création d'un Conseiller Territorial regroupant Département et Région ...à suivre dans les prochaines semaines.**

**Le défi principal des collectivités territoriales est de réussir à mettre en œuvre leur politiques et leur projet de territoire avec des leviers financiers fragilisés.**

**Pour Grand Orb, nous relevons cet objectif car nous poursuivons la mise en œuvre de notre projet de territoire tout en maintenant une situation financière saine**

**Nous avons fait le choix, depuis le début du mandat d'aller chercher des financements pour nos investissements structurants.**

**Le constat est que la majorité de nos projets d'investissements bénéficient de plus de 70 % d'aides publiques.**

**Alors oui c'est un choix politique !**

**Retarder certains projets pour mieux les financer n'est pas une gageure.**

**Je l'assume et Grand Orb n'en est pas pour autant sclérosé !**

**Tout en restant responsables et nous le sommes, la prospective financière qui a été présentée en commission finances montre la bonne santé financière de l'intercommunalité et nous garantit de poursuivre une politique d'investissement maîtrisée pour l'avenir.**

**Cela permet aussi de pouvoir porter une politique de solidarité territoriale pour dynamiser aussi l'investissement communal par des fonds de concours aux communes.**

**Malgré les hausses incompressibles imposées par l'Etat, je vous rappelle que nos dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées à 1%, respectant les critères d'évolutions inférieurs à 2% imposés par l'Etat.**

**C'est bien dans ce contexte, que je m'engage à maintenir les objectifs de notre feuille de route partagée, en maintenant nos espaces de dialogues, même si nous ne sommes pas toujours d'accord.**

**Nous nous sommes réunis en conférence des maires le 1er mars sur le lancement des Schémas Directeurs Eau et Assainissement et le 29 mars à Graissessac avec la rencontre des Personnes publiques Associées sur notre PLUi.**

**Les conférences des maires et les commissions sont des espaces de travail essentiels pour faire avancer nos projets.**

**La loi « Climat et Résilience » et les efforts de sobriété qui nous sont demandés semblent davantage répondre à une équation mathématique plutôt qu'à de véritables enjeux d'aménagement du territoire.**

**Comment devons-nous apprécier ces mesures de sobriété foncière qui opposent les territoires ruraux en plein développement face à des territoires déjà très urbanisés voir saturés tels que les communes du littoral ou les agglomérations.**

**Par ailleurs, nous ne disposons pas de SCOT, c'est un des sujets sur lequel nous devons travailler.**

**Et il n'est pas question de se le faire imposer, ce sont bien les élus de Grand Orb qui décideront de leur choix.**

**Vous le savez, même si chaque Maire administre librement sa commune, pour faire avancer des projets à l'échelle intercommunale, il nous faut jouer « collectif » et je vous en remercie.**

Avant de passer au conseil je souhaitais vous présenter M Sébastien BERTHOULY nouveau Directeur du Tourisme qui est déjà à la tâche. Je lui demandé hier de regarder un appel à projet porté par la Région Occitanie sur le Tourisme Durable Responsable et Solidaire. »

Le Président donne la parole à Yvan CASSILI, accompagné de Marjorie GRAVIER pour la présentation du budget 2024.

Yvan Cassili présente les tableaux budgétaires et indique que les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 1,05% malgré l'augmentation des charges de personnel.

Bernard Vinches demande que la prospective financière soit annexée au rapport.

Il explique que les investissements présentés ne vont pas générer de nouvelles recettes mais plutôt des dépenses de fonctionnement. Il demande de la prudence sur les finances de Grand Orb.

Le Président répond qu'aujourd'hui nous les collectivités n'ont pas de données sur les recettes futures. Il insiste sur les économies de fonctionnement déjà réalisées notamment sur les récupérations de taxe foncière qui sont réinjectées dans d'autres actions. Il indique que la prospective financière sera communiquée.

Guillaume Dalery dit qu'il entend la stratégie par rapport aux différentes subventions, qui se traduit dans les chiffres puisque l'on prévoit une ligne à 3,7 Millions de subventions. Il invite à la prudence dans les budgets primitifs en ne mentionnant que les subventions déjà accordées. Sur l'affectation du résultat, il demande que l'excédent de fonctionnement soit mis en réserve d'investissement.

Concernant Bourgès, il dit comprendre pourquoi le chantier est arrêté. Il indique la friche aujourd'hui plus dangereuse que ce qu'elle n'était, et souhaite que la démolition se termine rapidement.

Le Président explique que cette demande a bien été prise en compte et qu'il incombe à l'entreprise de sécuriser le site. Il ajoute qu'un cabinet d'experts viendra pour vérifier et donne la parole à Dorian Lopez pour plus de précisions.

Dorian Lopez précise qu'effectivement, même si le chantier est arrêté, l'entreprise reste responsable du chantier, et que l'APAVE a été missionnée et doit émettre un rapport de sécurité.

Pour répondre aux interventions précédentes sur la stratégie d'aller chercher les subventions, le Président insiste sur la volonté d'engager des projets bénéficiant d'un maximum de financements. Concernant les reports d'investissement, il souhaite que ce qui a été décidé cette année reste ainsi car il y a des investissements à faire et cela permettra d'avancer sur les projets.

Marjorie Gravier précise que sur la ligne subventions, 1,2 Millions sont liés au schéma d'eau et d'assainissement : un gros montant dont l'aide est notifiée mais pas encore utilisée, ce qui explique l'écart entre les prévisions 2023 et 2024. Par rapport à l'affectation du résultat, elle explique qu'au vu de l'excédent d'investissement reporté de 5,3 Millions d'euros, il n'apparaît aucun besoin de financement. L'excédent de fonctionnement reporté se retrouve dans le virement à la section d'investissement. Il est donc bien réinjecté en investissement mais pas provisionné.

Jean-Luc Falip souhaite apporter un complément d'informations sur Bourgès. Il déplore cette situation et espère que le chantier puisse être finalisé dans les meilleurs délais.

Le Président explique que l'objet est bien un diagnostic défailant qui aboutit à cette situation, et qu'il faut se pencher sur la question de la sécurisation.

Yvan Cassili poursuit la présentation et propose le maintien des taux d'imposition sans augmentation des taux.

**Sur le budget SPANC Mariette Combes souhaite une activité plus importante grâce à une meilleure communication et à l'intervention des communes.**

## Question n°1

**Objet : Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB), taxe d'habitation (TH) - Vote des taux 2024**

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

**Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB), le foncier non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation.**

Il est proposé de maintenir, sur 2024, les taux d'imposition appliqués en 2023. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2023	Variation	Taux 2024	Produits attendus
TFB	26 434 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	132 170 €
TFNB	362 100 €	5,54 %	0 %	5,54 %	20 060 €
TH	7 191 000 €	10,90%	0%	10,90 %	783 819 €
				<b>TOTAL</b>	<b>936 049 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer pour l'année fiscale 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe pour l'année fiscale 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

## Question n°2

**Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2024**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2024.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir sur 2024 le taux d'imposition appliqué en 2023 :

Bases prévisionnelles	Taux 2023	Variation	Taux 2024	Produit attendu
25 861 655 €	13,46 %	0 %	13,46 %	3 480 979 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 13,46 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 13,46 %.

Votes POUR : 46  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

## Question n°3

**Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2024**

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 EPCI), le Président propose de reconduire pour 2024 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2023.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2023	Variation	Taux 2024	Produit attendu
6 463 000 €	31,56 %	0 %	31,56 %	2 039 723 €

Il est

proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2024 à 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2024 à 31,56 %.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

## Question n°4

### Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe pour 2024

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

*« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.*

*Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.*

*Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »*

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
<b>Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron- participation)</b>	<b>7 740 €</b>
<b>Item 2: Entretien des Berges</b>	<b>325 000 €</b>
<b>Item 5: Protection contre les inondations</b>	<b>70 500 €</b>
<b>Item 8: Zones Humides</b>	<b>0 €</b>
<b>Participations EPTB ORB LIBRON</b>	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
<b>Sous Total Participations EPTB Orb Libron</b>	<b>54 402 €</b>
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>457 642 €</b>

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2024 à 457 642 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2024 à 457 642 €

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°5

**Objet : Budget Principal – Affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 5 343 699,01 € en 2023, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 3 401 830,74 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2023 étant de 1 569 639 €, la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 3 401 830,74 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

**Débat :**

**Guillaume Dalery réitère sa proposition sur l'affectation de résultat : qu'une partie de ces 3 millions d'euros soit mise en réserve d'investissement, soit 1 million d'euros mis sur investissement. Il explique que ce qui était fait les années précédentes était un choix politique tourné vers l'investissement, ce qui lui semble intéressant.**

**Le Président lui répond que l'on pourra le faire l'année prochaine, mais que c'est un choix qui a été fait cette année.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le report de 3 401 830,74 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°6

**Objet : Budget Principal – Vote du budget primitif 2024**

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section de Fonctionnement****Dépenses : 19 146 236.74 €**

011	Charges à caractère général	3 661 092.00 €
012	Charges de personnel	4 123 300.00 €
014	Atténuations de produits	4 867 590.00 €
023	Virement à Section d'investissement	3 421 404.74 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 366 850.00 €
66	Charges financières	95 000.00 €
67	Charges spécifiques	11 000.00 €

**Recettes : 19 146 236.74 €**

002	Excédent de fonctionnement reporté	3 401 830.74 €
013	Atténuations de charges	20 000.00 €
70	Produits des services	1 234 372.00 €
73	Impôts et Taxes (sauf 731)	3 798 655.00 €
731	Fiscalité locale	7 892 244.00 €
74	Dotations et Participations	2 456 035.00 €
75	Autres produits de gestion courante	163 100.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	180 000.00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

**Section d'Investissement****Dépenses : 16 268 231.75 €**

040	Opérations d'ordre entre sections	180 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	320 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 759 426.00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 575 777.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 838 245.75 €
23	Immobilisations en cours	7 048 783.00 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	546 000.00 €

**Recettes : 16 268 231.75 €**

001	Excédent d'investissement reporté	5 343 699.01 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 421 404.74 €
024	Produits de cessions	50 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	360 000.00 €
13	Subventions d'investissement	3 786 804.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000.00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	706 324.00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2024 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

## Question n°7

**Objet : Budget « Locations immobilières – Affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 28 672,06 € en 2023, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 148 686,75 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 148 686,75 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le report de 148 686,75 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

## Question n°8

**Objet : Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2024**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section de Fonctionnement****Dépenses : 281 271,75 €**

011	Charges à caractère général	51 300,00 €
023	Virement à section investissement	157 071,75 €
042	Opérations d'ordre entre sections	41 900,00 €
65	Autres charges gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	24 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €

**Recettes : 281 271,75 €**

002	Excédent de fonctionnement reporté	148 686,75 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante	126 360,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

**Section d'Investissement****Dépenses : 1 187 643,81 €**

040	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	45 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	86 418,81 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €

**Recettes : 1 187 643,81 €**

001	Excédent d'investissement reporté	28 672,06 €
021	Virement section fonctionnement	157 071,75 €
040	Opérations d'ordre entre sections	41 900,00 €
13	Subventions d'investissement	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2024 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°9

**Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Vote du budget primitif 2024**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section d'Exploitation****Dépenses : 32 000,00 €**

011	Charges à caractère général	8 800,00 €
012	Charges de Personnel	22 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	750,00 €
67	Charges exceptionnelles	350,00 €
68	Dotations aux provisions	100,00 €

**Recettes : 32 000,00 €**

70	Prestations de services	5 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	27 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

**Section d'Investissement****Dépenses : 3 168,35 €**

20	Immobilisations incorporelles	1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 468,35 €

**Recettes : 3 168,35 €**

001	Excédent d'investissement reporté	3 168,35 €
-----	-----------------------------------	------------

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2024 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

## Question n°10

**Objet : Budget « Energies renouvelables » - Vote du budget primitif 2024**

M. le vice-président rappelle que par délibération n° 2024/15 du 26 janvier 2024, un budget annexe (Service Public Industriel et Commercial) a été créé pour l'activité de production et de distribution d'énergie photovoltaïque.

Ainsi, il présente le budget Annexe ENERGIES RENOUVELABLES de la Communauté de communes Grand Orb pour l'exercice 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section d'Exploitation**

**Dépenses : 88 000,00 €**

011	Charges à caractère général	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
023	Virement à section d'investissement	80 000,00 €

**Recettes : 88 000,00 €**

70	Prestations de services	88 000,00 €
----	-------------------------	-------------

La section d'exploitation est en équilibre.

**Section d'Investissement**

**Dépenses : 80 000,00 €**

21	Immobilisations corporelles	80 000,00 €
----	-----------------------------	-------------

**Recettes : 80 000,00 €**

021	Virement de section fonctionnement	80 000,00 €
-----	------------------------------------	-------------

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Energies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2024 du Budget Energies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

## Question n°11

**Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb – Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le vice-président présente le compte de gestion 2023 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 27 mars 2024.

**I – EXPOSE**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

**II -PRESENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2023 qui est conforme au compte administratif 2023.

Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de fonctionnement : 107 360,30 €

Résultat d'investissement : - 7 542,29 €

Solde de Clôture : **99 818,01 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DEBAT :**

**Jean-Louis Lafaurie présente le nouveau Directeur du tourisme Sébastien Berthouly et lui donne la parole.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°12

**Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb – Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2023 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 27 mars 2024.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	629 317,72 €	20 205,32 €	649 523,04 €
DEPENSES	590 046,59 €	16 973,26 €	607 019,85 €
Résultat de l'exercice	39 271,13 €	3 232,06 €	42 503,19 €
Solde antérieur reporté	68 089,17 €	-10 774,35 €	57 314,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	107 360,30 €	- 7 542,29 €	99 818,01 €
RESULTAT GLOBAL 2023	107 360,30 €	-7 542,29 €	99 818,01 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

## Question n°13

**Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb – Affectation du résultat 2023**

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2023, approuvée par le Comité de Direction du 27 mars 2024.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

→ L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

→ Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Vice-président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 7 542,29 €, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001- Déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 107 360,30 € est affecté par conseil communautaire :

→ Soit en réserve en investissement,

→ Soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'affecter la somme de 7 542,29 € au compte 1068 – affectation du résultat afin de couvrir le déficit,

→ D'adopter le report de 99 818,01 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Affecte la somme de 7 542,29 € au compte 1068 – affectation du résultat afin de couvrir le déficit,

→ Adopte le report de 99 818,01 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

## Question n°14

**Objet : Budget office de Tourisme Grand Orb - Vote du budget primitif 2024**

M. le vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2024, approuvé par le Comité de Direction du 27 mars 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section de Fonctionnement**

		<b>Dépenses :</b>	<b>753 418,01 €</b>
011	Charges à caractère général		260 918,01 €
012	Charges de Personnel		466 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		4 500,00 €
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €
042	Opér. D'ordre de transfert entre section		11 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		10 000,00 €
		<b>Recettes :</b>	<b>753 418,01 €</b>
013	Atténuations de charges		500,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté		99 818,01 €
70	Produits des services		48 100,00 €
74	Subventions d'exploitation		340 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		265 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

**Section d'Investissement**

		<b>Dépenses :</b>	<b>28 542,29 €</b>
20	Immobilisations incorporelles		1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		20 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté		7 542,29 €
		<b>Recettes :</b>	<b>28 542,29 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		7 542,29 €
040	Opér. D'ordre de transfert entre sections		11 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°15

**Objet : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'aire de stationnement de camping-cars à Lunas.**

En 2018, Grand Orb a engagé une réflexion sur sa stratégie de développement touristique et plus particulièrement sur l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire intercommunal.

La Communauté de communes Grand Orb avait alors déposé un dossier global de financement en proposant de phaser le projet d'aménagement des aires de camping-cars sur le territoire.

Compte tenu du dynamisme de la station thermale de Lamalou les Bains, avec une fréquentation annuelle de près de 13 000 curistes, et de la nécessité d'accueillir les camping-caristes dans les meilleures conditions. Le projet de requalification de l'aire de camping-cars de Lamalou les Bains a été lancé en priorité en 2021 et l'inauguration s'est déroulée au printemps 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire de travailler sur l'accueil de camping-cars de Lunas.

Le projet d'aménagement se situera en rive gauche du Gravezon, sur une partie du terrain de football qui n'a plus l'usage initial faute de club local, et intégrera un équipement d'accueil des camping-cars qualitatif.

Cette aire se substituerait au stationnement sur le parking de la base de loisirs (utilisé hors période estivale). Elle fonctionnerait toute l'année en offrant entre 20 et 25 places de stationnement.

Cette articulation du projet permettrait de sortir de la zone rouge PPRI en période de pluie.

Sur le principe de conception, le projet mettra en avant les espaces verts.

L'agencement global favorisera l'intimité des camping-caristes, les voies de circulation et places de stationnements seront conçues en limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.

La largeur des voies de desserte des emplacements devra tenir compte des espaces de manœuvre pour accéder aux emplacements sans difficultés.

Les équipements à prévoir seront la gestion de services, aire de vidange, distribution d'eau et d'électricité, local poubelles, éclairage et WIFI.

Le projet d'ensemble permettra de :

- Répondre favorablement et de façon innovante aux clientèles touristiques en valorisant l'offre d'accueil : voies d'accès et de circulation plus pratiques, services annexes...
- Moderniser et sécuriser les équipements actuels
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux utilisateurs de l'aire compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur le territoire : amélioration des places de stationnement, développement des espaces verts...
- S'inscrire dans le cahier des charges défini par la FFCC intégrant 3 enjeux : la sécurité, le respect de l'environnement, le confort pour les utilisateurs.

Le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à 455 000,00 € HT pour lequel des cofinancements ont été sollicités.

La commune de Lunas est propriétaire du terrain et assurera la gestion de l'équipement. La mairie de Lunas mettra à disposition le terrain pour réaliser les travaux.

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 à L.2422-11, la commune de Lunas maître d'ouvrage de l'opération confie à la Communauté de communes le soin de réaliser l'opération pour son compte.

Grand Orb assurera la gestion tant technique que financière des travaux et des marchés correspondants jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Le financement des dépenses de l'opération est établi selon le nouveau plan de financement suivant, après retrait du financement de la Région :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
Etat (DSIL)	85 995.00 €	18.90 %
Département	136 500.00 €	30.00 %
Lunas	116 252.50 €	25.55 %
Grand Orb	116 252.50 €	25.55 %
<b>TOTAL</b>	<b>455 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

La convention proposée en pièce jointe, entre la Communauté de communes Grand Orb et la commune de Lunas, concerne le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'aire de stationnement de camping-cars.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb et la Commune de Lunas
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Valide la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb et la Commune de Lunas
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Votes POUR : 45  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 1 (Yves ROBIN)

## Question n°16

**Objet : Tarifs des entrées de la Base de Loisirs - La Prade**

Le Président rappelle que la dernière révision des tarifs d'entrée de la Base de loisirs La Prade à Lunas a été effectuée en 2018 dans le cadre de la Régie « Base de loisirs ».

D'autre part, au vu des futurs aménagements programmés et à la mise en valeur de ce site, il propose de faire évoluer les tarifs 2024 ainsi qu'il suit :

TYPE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Entrée simple tarif normal	4,50 €	5,00 €
Entrée simple tarif Organisme extérieur	4,50 € Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées	5,00 € <b>Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées</b>
Entrée simple tarif Organisme CC Grand Orb	3,50 € Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées	3,50 € <b>Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées</b>
Entrée simple tarif Habitant de CC Grand Orb	3,50 €	4,00 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Caution pour casier vestiaire	1,00 €	1,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les tarifs d'entrée de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2024 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

→ Approuve les tarifs d'entrée de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2024 tels que présentés ci-dessus.

**Votes POUR : 45**

**Vote CONTRE : 1 (Ghislaine DHUIME)**

**Abstention : 0**

Question n°17

**Objet : Solidarité territoriale : approbation du règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »**

Dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal, Grand Orb propose de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

**20 000 €** d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants

**40 000 €** d'aides pour les communes de moins de 1000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »

**DEBAT :**

**Guillaume Dalery** trouve le règlement trop général « patrimoine et environnement ». Il demande sur quoi va se baser le comité et pense qu'il faudrait au moins noter le type de travaux qui peut être susceptible d'être subventionné.

**Le Président** répond que ce règlement va dans le sens de la redynamisation de l'investissement local. Il ajoute que le patrimoine et l'environnement sont deux thématiques majeures.

**Le Président** propose de rajouter « redynamiser l'investissement local ».

**Bernard Vinches** propose que la part communale du schéma directeur eau et assainissement entre dans ce fonds de concours.

**Le Président** répond que si l'on considère que c'est une part de patrimoine et que l'on redynamise l'investissement sur les communes, on peut aider les communes sur les éléments qu'elles souhaitent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°18

**Objet : Création d'un fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale »**

La Communauté de Communes Grand Orb veille, dans le cadre de sa compétence et de son action en faveur de la jeunesse, à assurer une offre cohérente et équilibrée sur son territoire.

En Grand Orb, de nombreux dispositifs et équipements, portés essentiellement par les communes, permettent de pouvoir proposer aux familles une offre élargie en matière d'accueil et de services dans les domaines de la petite enfance, l'enfance-jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Sur ces mêmes thématiques et pour la période 2022-2026, une Convention Territoriale Globale a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Cette convention a permis d'établir un plan d'actions au regard d'un diagnostic partagé et des compétences de chacune des collectivités signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, compte tenu de son analyse et expertise sur ces thématiques, accompagne et finance les projets cohérents permettant de développer l'offre de service locale.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Grand Orb propose la création d'un fonds de concours permettant de soutenir les dossiers répondant aux conditions suivantes :

- Projet communal de création, reconstruction, développement d'un service et/ou équipement portant sur les thématiques retenues dans la CTG
- Avis favorable des services de la CAF avec co-financement du volet investissement

Le soutien financier de Grand Orb portera sur le volet investissement de l'opération.

Le fonds de concours sera accordé aux communes sur avis de la commission, au regard et selon les conditions précisées dans le règlement d'attribution dédié.

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (prise en compte des dépenses Hors Taxes), dans la limite de 50 000 € par dossier. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois et par commune.

Une enveloppe financière de 200 000 € est programmée sur l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création du fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale »
- D'approuver le règlement d'attribution de ce fonds de concours
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2024

**DEBAT :**

**Guillaume Dalery demande quelles sont les thématiques qui rentrent dans le cadre de ce fonds de concours ?**

**Frédéric Laguna répond que les thématiques de la CTG qui ont été retenues dans le cadre de cette convention sont : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale. Il explique que les thématiques sont reprises dans le cadre de cette opération pour que cela reste cohérent avec l'accompagnement que la CAF peut apporter aux collectivités et aux gestionnaires sur ce type de structures.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la création du fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale »

→ Approuve le règlement d'attribution de ce fonds de concours

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2024

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°19

**Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour l'acquisition de l'épicerie multiservices de Ceilhes-et-Rocozeles**

Par délibération en date du 15 mars 2024, le Conseil communautaire a modifié le règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes de moins de 1 500 habitants dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Ceilhes-et-Rocozeles en date du 27 mars 2024 en vue de l'acquisition du local de l'unique épicerie multiservices du village fermée le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'épicerie étant essentielle à la vie du village et en l'absence de repreneur, la commune a souhaité acquérir le commerce. La signature de l'acte de vente s'effectuera le 12 avril 2024 et l'identité du repreneur sera communiquée à la communauté de communes au cours du mois d'avril 2024.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Ceilhes-et-Rocozeles	Acquisition du local commercial de l'épicerie	134 527 €	84 527 €	30 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros à la commune de Ceilhes-et-Rocozeles

**DEBAT :**

**Guillaume Dalery demande si le fond de concours prend aussi en compte l'achat du fond, ou est-ce que le fonds de concours vient abonder sur les deux ?**

**Jean-Louis LAFURIE explique que pour l'instant, il n'est pas question de donner un fonds de concours sur l'achat d'un fond. Le règlement prévoit uniquement l'acquisition des murs, en plus des travaux et de l'équipement.**

**Fabien Soulage remercie tous ceux qui ont voté pour. Il explique qu'il s'agit d'un investissement très lourd pour la commune de Ceilhes possible grâce à ce fonds de concours. Il espère une réouverture rapide du commerce qui est le point stratégique du village.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros à la commune de Ceilhes-et-Rocozeles

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

## Question n°20

**Objet : Subvention à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles**

Comme beaucoup de territoires ruraux en France, l'ouest Hérault est confronté à des difficultés d'attractivité médicale.

L'Association des professionnels de santé des Hauts Cantons et Vignobles (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Hauts Cantons et Vignobles) couvre 51 communes dont les 24 communes de Grand Orb.

L'objectif des professionnels de santé membres de la CPTS est de faciliter la co-construction de réponses coordonnées aux besoins en santé de la population avec l'ensemble des acteurs pertinents tout en prenant en compte la qualité d'exercice des professionnels de santé. Ses missions visent à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité et la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

Elle souhaite ainsi mettre en valeur les atouts du territoire et les avantages à travailler en zone rurale en organisant annuellement un événement intitulé « Les journées de la CPTS », ayant pour thème l'innovation en santé dans le monde rural : « Innovation, santé, ruralité ».

La manifestation s'adressera aux professionnels de santé et aux internes, et sera ouverte au grand public. Le week-end s'organisera ainsi :

- Conférences et tables rondes le samedi après-midi
- Village de l'innovation
- Temps de convivialité ludiques le samedi soir
- Ateliers pratiques et théoriques, et activités de pleine nature le dimanche matin

Afin de faire connaître et organiser cet événement, la CPTS se fait accompagner par une agence de communication et une agence événementielle.

Pour cette manifestation dont la première édition aura lieu sur le territoire de Grand Orb les 12 et 13 octobre, la CPTS sollicite une subvention auprès de la communauté de communes Grand Orb.

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses	Total	Recettes	Total
Evènementiel(agence évènementiel, matériel, stands, signalétique)	25 000 €	Stands : 5000 euros	5 000 €
Communication	18 000 €	Financement collectivités : Communauté de communes Grand Orb	20 000 €
		Autre collectivités	10 000 €
Divers	2 000 €	Partenaires	5 000 €
		Autofinancement CPTS	5 000 €
	<b>45 000 €</b>		<b>45 000 €</b>

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation, l'accueil de la première édition à Lamalou-les-Bains, et la nécessité de travailler sur l'attractivité médicale, je vous propose de soutenir cette initiative des professionnels de santé, en attribuant à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles une subvention de 20 000 € pour l'organisation des Journées de la CPTS 2024.

**DEBAT :**

**Jean-Luc Falip précise que d'autres Communautés de communes sont susceptibles d'accompagner cette journée.**

**Alain Bozon pense que le principe est bon, mais que la communication est quand même très chère.**

**Le Président espère qu'il y aura un résultat après cette opération marketing.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°21

**Objet : Création d'un budget participatif dans le cadre du Plan Climat et approbation du règlement**

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Ayant connaissance d'une sensibilité forte des administrés du territoire pour la protection du patrimoine naturel et du cadre de vie local, il est proposé par les élus de la Communauté de Communes de Grand Orb de mettre en place un budget participatif dans le cadre du Plan climat autour des enjeux climatiques et écologiques suivants : la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, les mobilités douces, l'alimentation durable, la prévention des déchets et l'économie circulaire, les énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

Le Budget Climat Grand Orb va permettre aux citoyens résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Orb de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général à l'échelle de Grand Orb, de la ville ou de son quartier. La Communauté de communes sera en charge de la réalisation des projets retenus.

Les étapes de l'élaboration du Budget Climat Participatif sont les suivantes :

- Dépôt des projets par les habitants (Envoi par mail ou dépôt dossier papier)
- Commission de présélection des projets
- Etude des projets par les services
- Vote et sélection des projets par les habitants
- Communication des résultats lors du Conseil Communautaire
- Réalisation du ou des projets par la Communauté de communes Grand Orb

**Il est proposé de mettre en place un Budget Climat participatif pour l'année 2024, dont les modalités sont détaillées dans le règlement joint en annexe.**

**Pour l'exercice 2024, une enveloppe financière d'un montant de 20 000 € sera affectée au budget investissement de la Communauté de Communes pour le budget participatif.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement du Budget Climat Participatif Grand Orb,
- De fixer une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 20 000€ pour l'année 2024.

**DEBAT :**

**Bernard Sallettes souhaite que les communes concernées par les projets fassent partie du comité de pré-sélection.**

**Aurélien Manenc répond que c'est une bonne idée, et qu'il le note.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le règlement du Budget Climat Participatif Grand Orb,

→ Fixe une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 20 000€ pour l'année 2024.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Information**

**Objet : Information relative aux délégations de signature du Président**

<b>Date signature</b>	<b>Signataire</b>	<b>N° Marché</b>	<b>Type document</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
04/03/2024	PIVADIS	24GS077004	Avenant	Marché Modification du Plu de Bédarieux - Modification en moins-value des prestations pour le titulaire du marché	- 1 750.00€
14/03/2024	GRPT COMPOST ENV.- LOPEZ ENT.	24GS017405/1	Acte d'engagement	Accord-cadre Traitement des déchets verts et gravats issus des déchèteries communautaires LOT 1	136 000.00€
14/03/2024	GRPT COMPOST ENV.- LOPEZ ENT.	24GS017405/2	Acte d'engagement	Accord-cadre Traitement des déchets verts et gravats issus des déchèteries communautaires LOT 2	64 000.00€
19/03/2024	COLAS	2024GT0344/1	Bon de commande	Réfection du parking pour l'Office du Tourisme de Lamalou-les-Bains	18 083.00€
19/03/2024	EMMANUEL INESTA SARL	2024GT0344/2	Bon de commande	Réfection du parking pour l'Office du Tourisme de Lamalou-les-Bains	7 166.50€
19/03/2024	ANTHO'DECO	2024GT0344/3	Bon de commande	Réfection du parking pour l'Office du Tourisme de Lamalou-les-Bains	2 000.00€
19/03/2024	JULIEN BARTHEZ MACONNERIE	2024GT04	Bon de commande	Travaux de mise en sécurité du domaine de la Piece " Maison du pioch " à St Gervais sur Mare	31 190.00€
25/03/2024	GRPT TFME / AFTP ENV.	2024GT0145/1	Acte d'engagement	Travaux de restauration post crues 2023 Lot 1	179 134.00€

## Question n°22

**Objet : Subvention au réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) pour l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme »**

La Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie est une fédération associative d'éducation populaire qui accompagne, depuis près de 40 ans, des projets collectifs en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durables.

Depuis 2009, chaque année, le dernier week-end d'avril, le réseau CIVAM accompagne des fermes engagées dans une démarche d'agriculture durable, qui ouvrent leurs portes au grand public. La prochaine édition aura lieu les 27 et 28 avril 2024.

Cette année, dans l'Hérault, 39 agriculteurs vont proposer 10 circuits de visites. La Communauté de communes Grand Orb rejoint dans ce mouvement le Bassin de Thau, la Vallée de l'Hérault, le Pays de Lunel, le Pic Saint Loup, Le Pays de Roujan, Le Lodévois Larzac, les Portes de Cévennes, le Pays de l'Or, la Métropole de Montpellier et le Minervois.

En effet, pour la première fois, 3 fermes de la Communauté de communes Grand Orb vont participer à cet évènement : Le Domaine de Pouzes et le GAEC Agrosymbiose à Pézènes-les-Mines ainsi que La part du Loup à Avène.

Les perspectives, pour notre territoire, sont multiples :

- Pouvoir présenter les **richesses agricole et touristique du territoire** de Grand Orb,
- Faire découvrir le métier et le savoir-faire des agriculteurs,
- Tisser des **liens** entre les producteurs et les consommateurs,
- Développer les **circuits courts en incitant les visiteurs à revenir sur la ferme.**

Plus que des portes-ouvertes, l'ambition de l'opération est d'expliquer de façon pédagogique, directement sur les fermes, la mise en application des pratiques durables qui visent à construire des systèmes sains pour l'environnement, économiquement viables et socialement équitables. L'idée est de montrer aux citoyens qu'ils ont le choix en matière d'alimentation sur leur territoire grâce à des systèmes très diversifiés, à taille humaine.

En proposant aux visiteurs « d'aller se balader de ferme en ferme », le réseau CIVAM incite le grand public à venir découvrir les métiers et les savoir-faire paysans dans toute leur diversité. Visites, animations, ateliers et démonstrations seront ainsi proposés gratuitement tout au long de ce week-end festif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € au CIVAM pour l'organisation de l'évènement « L'Hérault de ferme en Ferme » versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le versement d'une subvention de 1 000 € au CIVAM pour l'organisation de l'évènement « L'Hérault de ferme en Ferme » versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Votes POUR : 46  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

## Question n°23

**Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents****EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Après discussion, l'assemblée décide de :

→ Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

→ Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

#### **DEBAT :**

**Magali Bessière explique que dès 2025, les collectivités auront l'obligation de participation au « risque prévoyance ». Cette délibération a donc pour but de donner mandat au centre de gestion qui réalisera à la place de la Communauté de communes la mise en concurrence qui vise à sélectionner les organismes d'assurance et à conclure une convention. Elle précise les modalités de dialogue social.**

**Cela veut dire que pour la commune, il y aura un impact financier, prévu autour des 27 000€.**

**Dès 2026, il y aura aussi une obligation de participer aux risques santé.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

→ Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°24

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d'aptitude**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au concours d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que pour nommer l'agent concerné il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

**FILIERE TECHNIQUE**

→ La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

→ La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 15

Nouvel effectif : 14

Il est demandé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ D'autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emplois crée seront inscrits au budget.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n°25

**Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoin saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanent année 2024**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Mr le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

**Emplois saisonniers 2024 :**

→ Musée de la cloche et de la sonaille à HERAPIAN de mai 2024 à octobre 2024 :  
2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

→ Cycle de natation  
1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3ème échelon et le régime indemnitaire afférent

→ Base de loisirs de la Prades période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 :  
3 maitres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8ème échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3ème échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

2 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

→ Grand Orb Environnement  
5 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

→ Ecole de musique  
À compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 juin 2025

Création de 10 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 4ème échelon et le régime indemnitaire afférent.

### **Emplois pour accroissement temporaire d'activité :**

→ Divers services

4 emplois d'adjoints techniques 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

→ De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2024 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2024.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **DEBAT :**

**Bernard Sallettes souhaiterait voir le tableau général des effectifs quand les embauches sont faites, ou lorsque l'on supprime des postes.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2024 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2024.

→ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n°26

**Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 mars 2024**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 15 mars 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide à l'**unanimité** d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 26 Juin prochain, à la salle Léo Ferré.**

**LEVÉE DE SEANCE A 16H30**

**Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 avril 2024**

**Le Président**



**La secrétaire de séance**

**Sylvie TOLUAFE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Toluafe", written over a faint circular stamp.